

L'an deux mil dix-sept, le 07 juillet, à 19 h30, le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier TABOURNEL, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Convocation du 28/06/2017

Etaient présents : M. Tabournel, Bidault, Sanchez, Martin, Mme Miot (arrivée 19h37), Mme Beaulande, Mme Barbaux, Mme Louf, Mme Ruzé

Absent(s) excusés : M. Foltier (pouvoir à M. Tabournel)

Absent(s) : Mme Redron, Legras, Maridet, Fèvre

Madame Carole MARTIN a été nommée secrétaire.

- La séance est ouverte à 19h 32
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, annonce le(s) pouvoir(s), la séance de conseil municipal peut donc se tenir.

Ordre du jour :

- Modification d'affectation du résultat, budget commune
- Décision modificative N°1, commune
- Modification d'affectation du résultat, budget assainissement
- Décision modificative N°1, assainissement
- Emprunt commune
- Plan de financement définitif tranches 1 et 2 de l'église
- Indemnités du maire et des adjoints
- Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire
- Indemnité au receveur municipal
- Boucles intercommunales empruntant des chemins communaux et ruraux sur le territoire
- Questions diverses

I. Délibération N° 2017 031 : Affectation de résultat commune : correctif

Considérant la saisine de la préfecture pour la modification d'affectation et afin d'être en conformité avec les règles budgétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une délibération corrective qui procède à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : + 37 615.58 €

Résultat antérieur reporté : + 38 588.04 €

Résultat de clôture à affecter : + **76 203.62 €**

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution cumulé : - 93 360.91 € ; Solde des RAR : - 185 805.23 € ; Besoin de financement : -**279 166.14 €**

Nouvelle affectation R 1068 : + 76 203.62 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus et retranscrit ces modifications par une décision modificative.

II. Délibération N° 2017 032 : Décision modificative commune :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que des modifications budgétaires sont nécessaires dans un premier temps pour ré affecter le résultat mais également par le report des travaux d'investissement 2017. Il présente donc le projet comme suit :



Décision modificative commune 1-2017											
Dépense de fonctionnement				En plus	En moins	Dépense d'investissement				En plus	En moins
011		charges à caractère général			62203,62						
022		Dépenses imprévues			14820,00	16	1641		Emprunt remboursement K	4000,00	
066	66111	nouvel emprunt intérêts	820,00			204			Enfouissement réseaux		12500,00
						23	2313		Fenêtres		52068,00
							2313	61	Tranche 4 Eglise		127830,00
Total			820,00	77023,62					Total	4000,00	192398,00
	plus	820,00						plus	4 000,00		
	moins	-77 023,62						moins	-192 398,00		
Recettes de fonctionnement				En plus	En moins	Recettes d'investissement				En plus	En moins
						10	1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	76203,62	
002		Excédent de fonctionnement			76203,62	13			subventions diverses		57838,00
						16	1641		Emprunt		206763,62
Total			0,00	76 203,62					Total	76 203,62	264 601,62
	plus	0,00						plus	76 203,62		
	moins	-76 203,62						moins	-264 601,62		
			Écart RF - DF	0,00					Écart RI - DI	0,00	

Après en avoir délibéré, cette décision modificative n'est pas adoptée par le conseil municipal avec 5 voix contre, 1 abstention, 4 voix pour.

III. Délibération N° 2017 033 : Affectation de résultat assainissement : correctif

Considérant la saisine de la préfecture pour la modification d'affectation et afin d'être en conformité avec les règles budgétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une délibération correctrice qui procède à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : + 9 442.64 €

Résultat antérieur reporté : + 21 618.68 €

Résultat de clôture à affecter : + **31 061.32 €**

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution cumulé : + 82 191.92 € ; Solde des RAR : - 128 537.23 € ; Besoin de financement - 46 435.31 €

Nouvelle affectation R 1068 : + 31 061.32 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus et retranscrira ces modifications par une décision modificative.

IV. Délibération N° 2017 033C : Décision modificative assainissement

Décision modificative assainissement 1-2017											
Dépense de fonctionnement				En plus	En moins	Dépense d'investissement				En plus	En moins
011		charges à caractère général			23061,32						
012		Charges de personnel			8000,00						
Total			0,00	31061,32					Total	0,00	0,00
	plus	0,00						plus	0,00		
	moins	-31 061,32						moins	0,00		
Recettes de fonctionnement				En plus	En moins	Recettes d'investissement				En plus	En moins
						10	1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	31061,32	
002		Excédent de fonctionnement			31061,32						
						16	1641		Emprunt		31061,32



	Total	0,00	31 061,32		Total	31 061,32	31 061,32
plus	0,00			plus	31 061,32		
moins	-31 061,32			moins	-31 061,32		
Écart RF - DF		0,00		Écart RI - DI		0,00	

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

V. Délibération N° 2017 034 : Emprunt

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé une proposition d'emprunt d'un montant de 250 000 € auprès de 3 banques différentes, conformément aux prévisions budgétaires.

Le CRCA collectivités publiques, la Caisse d'Épargne et la Banque Populaire (BPVF) ont répondu. La proposition de la Caisse d'Épargne a été retenue, à la majorité, par le conseil municipal, sous les conditions suivantes : Montant de 250 000 €, durée de 15 ans, frais de 150 €, taux fixe de 1.30 %, échéance trimestrielle, constante. Monsieur le maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation et signature du contrat.

VI. Délibération N° 2017 035 : Eglise, plan de financement définitif tranches 1 et 2 :

Monsieur le maire indique que le plan de financement définitif concernant les tranches 1 et 2 de l'église s'établit ainsi :

Tranche 1 : montant des dépenses HT :	211 651.59 €	Montant des financements obtenus :	101 157.14 €
Tranche 2 : montant des dépenses HT :	110 085.19 €	Montant des financements obtenus :	60 728.09 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve celui-ci.

VII. Délibération N° 2017 036 : Indemnités du maire et des adjoints :

Monsieur le maire expose : Suite à un courrier de la Préfecture nous informant de la revalorisation de l'indice brut 1015, il y a lieu de délibérer sur les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. L'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités est passé de 1015 à 1022.

En vertu de l'article L.2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonctions sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°20160930_1 du 30 septembre 2016 constatant l'élection d'un nouvel adjoint,

Vu la délibération du 11 avril 2014 et du 30 septembre 2016 fixant les indemnités du Maire et des adjoints,

En application des articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5212-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit l'indemnité de fonction du maire et des adjoints, à compter du 1er janvier 2017:

* L'indemnité du Maire sera égale à la totalité de l'indemnité de fonction maximum légale (31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

* L'indemnité du 1er adjoint sera égale à la totalité de l'indemnité du barème de référence des communes de 500 à 999 habitants (8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

* l'indemnité du 2ème et 3ème adjoint sera égale à 90 % de l'indemnité de référence des communes de 500 à 999 habitants - article L2123-23 du CGCT (90% de 8.25% de l'indice brut terminal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1er janvier 2017,

À l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme indiqué ci-dessus.

VIII. Délibération N°2017 037 : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le maire donne la parole à Mme C. Ruzé, 1^{ère} adjointe et déléguée aux affaires scolaires. Elle expose aux membres du conseil municipal. qu'un projet de règlement a été rédigé et elle leur présente donc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie), AUTORISE monsieur le maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire, DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, AUTORISE



monsieur le maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

IX. Délibération N° 2017 038 : concours du receveur – attribution d'indemnité

Le conseil municipal, vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide de demander le concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Frédéric MONESTIER et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

X. Délibération N° 2017 039 : boucles intercommunales empruntant des chemins communaux et ruraux sur le territoire de la Commune

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le projet de randos intercommunales, afin de relier plusieurs communes de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, par les chemins communaux et ruraux.
Il présente la boucle intercommunale de Clémont à Brinon.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 17 Mars 2015,

Vu la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 23 Février 2015, confiant à l'Office de Tourisme Communautaire les missions d'accueil, d'animations et de promotion touristique de son territoire.

Considérant que l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne sollicite le conseil municipal pour qu'il délibère afin de valider le tracé de la boucle intercommunale dite « de Clémont à Brinon-sur-Sauldre » et d'en assurer la pérennité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'inscription dans le tracé de la boucle intercommunale susmentionnée, les voies communales et chemins ruraux sélectionnés sur la carte annexée à la présente délibération.
- ACCEPTE le balisage de cette boucle définie par l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne.
- S'ENGAGE à ne pas aliéner tout ou partie de l'itinéraire concerné ou, à défaut, à en maintenir une continuité ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.
- S'ENGAGE à maintenir le circuit ouvert dans un état d'entretien satisfaisant.

XI. Questions diverses :

- **NAP** : Monsieur le maire indique que suite à la réunion du 04 juillet dernier, l'inspection académique a bien été saisie pour le retour à la semaine d'école de 4 jours et qu'une réponse devrait arriver d'ici quelques jours.
- **Point sur les procès en cours :**
 - **Affaire Doiseau-Derouet** : La réalisation de la pose du caniveau a été effectuée par les services techniques et Maître Mézy, avocate, en a été informée. Dossier à suivre
 - **Affaire Sanchez S.** : Monsieur le maire indique que l'expert mandaté par le tribunal a effectué son rapport et que celui-ci a été reçu en mairie. Des travaux sont à réaliser à la charge de la commune mais aussi à la charge du locataire M. Sanchez. Un point important concernant la réfection totale de la toiture a attiré l'attention de monsieur le maire, qui, par l'intermédiaire de l'avocate, a demandé à l'expert dans quelle mesure une simple réfection partielle serait réalisable. Dossier à suivre
La question de la vente potentielle de ce bien a été posée mais monsieur le maire indique qu'il y est plutôt défavorable.
- Mme Miot indique que la compétence « transports scolaires » a été déléguée à la Région.
- Cimetièrè : Problème au niveau du regard et du portail : les services techniques interviendront dès que possible
- Infos de Mme Martin :
 - * Extension du réseau d'eau dans le chemin de Bourgogne
 - * Révision du prix de vente de l'eau par VEOLIA car baisse du volume consommé, le SIAEP prendra en charge cette répercussion pour une période d'un an.

La séance est clôturée à 21 h 08.

